

## Godot dans le château de Kafka ? L'identité à l'heure de l'archive historique en ligne

René La Fleur  
*Cégep de Saint-Laurent*

L'année dernière, un de mes frères m'a présenté un document qui faisait état d'un exil et qui m'invitait à un exil. Il y a 132 ans, mon arrière grand-père signait d'une croix ce qui semble être un traité avec le *Dominion of Canada* dans lequel il acceptait le don de 160 \$ plutôt que 160 acres de terre (un peu moins de 65 hectares). Dans le document<sup>1</sup>, l'homme s'est déclaré être un « half-breed » (« sang-mêlé » ou métis), issu de parents tout aussi « half-breed » que lui. L'acceptation de ce don équivalait à une renonciation définitive à ses droits ancestraux sur toute terre contenue dans les limites du Dominion. Cet homme et sa famille se retrouvaient donc dans la même situation que l'immigrant fraîchement arrivé dans cet endroit du globe – sauf qu'il y a vécu toute sa vie.

Par quel moyen cette singulière feuille de papier est-elle venue à moi? Pour quelle raison l'a-t-on recherchée? Ce document doit-il affecter mon identité, mon devenir? Que dois-je faire de ce document? Que signifie le geste de la personne qui me l'a offert? Qu'attend-on de moi? Je suis jeté dans un labyrinthe avec – je le sens – quelque chose comme une mission à accomplir.

Commandé par le biais du site Internet du ministère canadien des Affaires indiennes et du Nord, ce document constitue le point de départ d'une réflexion portant non tant sur l'exil

---

<sup>1</sup> Voir [Figure 1](#).

de cet homme, emblème d'un peuple dépossédé, que sur « l'exil » de l'objet même. En effet, cet objet qui fait des membres du peuple métis des exilés sur un sol désormais officiellement canadien a été lui-même déplacé sur un support nouveau en vue d'un emploi nouveau, ce qui a des conséquences significatives sur son sens.

Établir la manière dont un document légal devient une archive historique, puis étudier la manière dont l'archive historique est rendu publique est déjà un moyen défi ; il est cependant moins grand que celui de mesurer son impact sur l'identité. Traquer un tel document dans le labyrinthe bureaucratique et historique des archives nationales, dédale dont la complexité est multipliée par le passage par cet autre labyrinthe en croissance continue qu'est la toile, situe le chercheur sur le seuil du château kafkaïen. Au terme de sa recherche, en admettant qu'il y en ait un, le chercheur se trouve avec un nouveau versant d'origine officiellement reconnu. Qu'en faire? Après les Lumières et l'existentialisme qui ont stigmatisé la notion d'appartenance ethnique, a-t-on le droit d'exiger des privilèges, voire de s'enorgueillir, en vertu d'une origine ancestrale? En définitive, la personne qui, aujourd'hui, amorce la quête d'une telle archive fait le tour d'un château kafkaïen pour l'obtenir, puis vit l'angoissant drame absurde beckettien de l'avoir.

Pour donner suite à ces questions, il convient d'éclairer le contexte historique dans lequel le document a été produit, puis signé, ce qui entraîne l'explication de certaines expressions du traité. Il en résulte une déconstruction du terme « half-breed » et de « scrip » ainsi qu'une mise en contexte sociohistorique dont le lecteur uniquement intéressé par la problématique identitaire et médiologique pourra faire l'économie. Sa lecture reprendra alors à partir du sous-titre « Au seuil du labyrinthe ».

### **« Half-Breed », terme à déconstruire.**

Traduit littéralement, l'expression anglaise « half-breed » signifie « moitié de race ». Dans le contexte de ce document, il désigne le rejeton de l'union d'un blanc, habituellement canadien-français (mais pouvant aussi s'avérer écossais ou anglais...) et d'une autochtone de

l'Ouest. Le terme même « Half-Breed » renvoie à un être en dehors des catégories raciales admises par l'instance colonisatrice anglo-saxonne (britannique au Canada, mais américaine aussi, puisque l'expression était aussi employée aux États-unis). D'emblée, l'expression est chargée d'une connotation de honte puisque « Half-Breed » implique une diminution de moitié de l'être pur dans un contexte où la loi variait selon l'appartenance raciale<sup>2</sup>. Avoir en soi une moitié autre était trahir la souche mère et, donc, le « Half-Breed » se retrouvait exclu et de la société blanche, et de la société autochtone. Avant « les troubles<sup>3</sup> » de 1869-1870, le « Half-Breed » est celui qui doit subir la honte d'être inclassable. Étant donné que dans les documents officiels, par exemple dans l'acte de l'Amérique du Nord britannique, il n'y aucune référence au Métis, celui-ci tombe aussi en dehors des catégories du droit – sans mentionner que le terme « breed » convient davantage à un animal qu'à un humain.

L'expression française que les membres de ce peuple se donnaient, « Métis », n'a pas du tout la même connotation que celui de « half-breed ». S'il renvoie à une classification tribale ou raciale, ce terme provenant du mot latin *mixticius*, *mixtus* et signifiant « mélangé » ou « mêlé » ne déshumanise pas la personne ni ne la réduit. Depuis plusieurs siècles, il renvoie à l'enfant issu de parents appartenant à des populations humaines différentes. Cependant, dans la Terre de Rupert<sup>4</sup>, le sens du terme s'est restreint, si bien que, au début du

<sup>2</sup> Depuis les années soixante-dix, les historiens canadiens jettent un regard critique sur leur passé, admettant que la manière dont s'est accompli le développement de l'Ouest du Canada au nom du gouvernement fédéral basé à Ottawa mérite l'épithète « colonial ». Il est maintenant reconnu que le traitement des populations autochtones au Canada (depuis la constitution canadienne de 1982, le Métis est reconnu comme autochtone lui aussi) présente une parenté criante avec le traitement répressif et racialement justifié des autochtones de l'Afrique du Sud sous le régime de l'apartheid. (Voir par exemple les p. 101-130 dans Sarah CARTER, *Aboriginal People and Colonizers of Western Canada to 1900*, coll. "Themes in Canadian Social History", Toronto, University of Toronto Press, 1999.)

<sup>3</sup> Expression donnée par les Métis à la période du gouvernement provisoire de Louis Riel et que, dans l'Ontario, on a baptisé « the Red River Rebellion ». Les Métis, tel qu'Auguste Vermette, nient qu'il y ait jamais eu une rébellion (Auguste VERMETTE, *Au temps de la Prairie. L'histoire des Métis de l'ouest canadien racontée par Auguste Vermette, neveu de Louis Riel*, témoignages recueillis, édités et annotés par Marcien Ferland, 2<sup>e</sup> édition revue et corrigée, Saint-Boniface (Manitoba), Éditions du Blé, 2006, p. 135.)

<sup>4</sup> Vaste concession de terres (voir *Figure 2*) octroyées à la compagnie de la Baie d'Hudson, qui détenaient le monopole de son exploitation. Cette concession inclut toutes les terres irriguées par les cours d'eau se déversant dans la baie d'Hudson, c'est-à-dire environ la moitié des territoires centraux et septentrionaux du Canada actuel ou, encore, quinze fois la superficie de l'Angleterre. (Sarah CARTER, *Ibid.*, p. 42.)

XIX<sup>e</sup> siècle, *Métis* (avec la majuscule) désigne un [peuple](#) habitant principalement l'ouest du Canada, descendants de femmes [cries](#), ojibwé, [saulteaux](#) et d'hommes surtout [français](#) venus pour y faire la traite des fourrures<sup>5</sup>. Avant la Confédération canadienne (1867), les Métis étaient concentrés au confluent des rivières Rouge et Assiniboine. Ils avaient un style de vie semi-nomade, puisqu'ils passaient l'hiver enfermés dans des petites maisons près des berges de ces deux rivières et passaient une partie de la belle saison à suivre les troupeaux de bisons dans toute la Prairie, sans tenir compte des frontières<sup>6</sup>. Ce peuple tôt converti au catholicisme parle généralement le français ou plutôt le français *méchif*, c'est-à-dire un français marqué par du lexique et parfois de la syntaxe empruntés à une langue autochtone (il y a différents *méchifs* selon la langue autochtone d'emprunt)<sup>7</sup>. En 1870, on estime qu'au Manitoba (seul le sud compte) vivent environ 12 000 habitants, dont plus de 80 % étaient Métis<sup>8</sup>.

<sup>5</sup> Cette apparition d'une conscience aiguë de soi en tant que groupe politique et culturelle fait des Métis du Manitoba un des rares cas d'ethnogenèse (Sarah CARTER, *Ibid.*, p. 70). Cette conscience se manifestait cependant davantage chez les Métis francophones que chez les Métis anglophones (nombreux, quoique moins nombreux que leurs cousins francophones), pour la plupart des descendants d'employés de la compagnie de la baie d'Hudson et de femmes cries du Grand Nord manitobain venus par la suite s'installer proche des Fourches : « The Métis of French and Aboriginal ancestry in particular developed a strong sense of self-identity, combining the dress, language, and customs of both cultures and forming a unique society as they regarded themselves to be distinct from Europeans and other aboriginal groups. (Less sense of self-identity and distinctiveness and shared sense of community emerged among the offspring of Anglo and Aboriginal marriages [...]) » (Sarah CARTER, *Ibid.*, p. 65.)

<sup>6</sup> Deux grandes chasses étaient organisées tous les ans auxquels pouvaient participer plus de 1 500 Métis (Sarah CARTER, *Ibid.*, p. 66) : la grande chasse du printemps, à laquelle participaient, outre les missionnaires catholiques, les femmes et les enfants des chasseurs ; et la grande chasse de l'automne, comprenant seulement les hommes (voir Auguste VERMETTE, *Ibid.*, p. 106-130). Les chasseurs allaient rejoindre les troupeaux de bisons là où elles se trouvaient dans la Prairie, c'est-à-dire dans ce vaste pays plat, généralement dépourvu d'arbres qui s'étendent, au Canada et aux États-Unis, à l'ouest des grands lacs jusqu'aux montagnes Rocheuses.

<sup>7</sup> Le *méchif* (ou le *michif*), langue encore parlée par certains Métis, allie des verbes cries avec des noms français. Certaines communautés parlant le méchif pouvaient ignorer l'usage du français ou du cri. Cependant, d'autres, comme celle d'Auguste Vermette, neveu de Louis Riel habitant un village au sud de Winnipeg, semblaient ignorer le *méchif*, parlant, selon les circonstances, soit le cri, soit le français. (Voir Auguste VERMETTE, *Ibid.*, p. 133-134.)

<sup>8</sup> Le recensement de la population de la rivière Rouge, accompli en 1870, comptait 11 980 résidents, dont 5 720 « French Half-Breeds » et 4080 « English Half-Breeds » (Sarah CARTER, *Ibid.*, p. 70).

### Le « scrip », une trouvaille coloniale

À la suite de l'entrée du Manitoba dans la Confédération canadienne, le Dominion donne aux Métis occupant la Terre de Rupert des titres provisoires appelés « scrip »<sup>9</sup>. C'était la manière qu'il avait trouvée pour honorer la clause 31 de l'acte du Manitoba conclu avec le gouvernement métis provisoire et qui prévoyait la distribution de 567 000 hectares aux familles métisses du Nord-Ouest. Cet acte passé en 1870 précise les conditions auxquelles la nouvelle province entre dans la Confédération canadienne. Outre l'engagement quant à l'octroi desdites terres, il accorde à la province sa propre constitution, le droit à deux systèmes d'écoles (l'une française et catholique, l'autre anglaise et protestante) et le droit d'user de la langue française<sup>10</sup>.

Ce gouvernement provisoire est en fait un important regroupement de Métis, d'une part, mécontents que les habitants de la Terre de Rupert n'aient pas été consultés lors de la vente de ce territoire au gouvernement canadien et, d'autre part, inquiets quant à leur avenir dans le nouvel ordre britanno-canadien<sup>11</sup>. En effet, avant même que la souveraineté soit officiellement transférée de la compagnie anglaise au gouvernement canadien, celui-ci envoie des arpenteurs pour faire relevé cadastral du territoire. La disposition des champs des Métis, formés en bandes étroites perpendiculaires à la rivière, n'est pas reconnue et les arpenteurs

---

<sup>9</sup> Ce mot anglais, dérivé de l'expression « scrap of paper » (selon [www.dictionary.reference.com](http://www.dictionary.reference.com)) désigne « a certificate, voucher, etc. establishing the bearer's right to something » (*Gage Canadian Concise Dictionary*, Scarborough, Thomson Nelson, 2001, p. 772). Dans le contexte historique en question, le « scrip » est un bon personnalisé, une note de crédit ou, encore, un « titre provisoire » (selon la traduction de [www.wordreference.com](http://www.wordreference.com)) que le propriétaire identifié peut, en la présence d'un haut commissaire du gouvernement canadien, échanger contre soit du terrain, soit de l'argent.

<sup>10</sup> Sarah CARTER, *Ibid.*, p. 107. L'Acte du Manitoba emploie le terme « half-breed » dans ses clauses.

<sup>11</sup> La nouvelle Confédération canadienne de 1867, qui fait du Québec, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse un pays nouveau désire étendre son territoire vers l'Ouest, et ce, avant que les habitants de ce territoire décident de s'annexer aux États-Unis d'Amérique. En 1869, elle achète l'immense Terre de Rupert à la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui administrait ce territoire, pour la somme de 300 000 schillings.

redessinent les frontières des propriétés en sections carrées, comme en Ontario. En outre, les Métis qui n'ont pas de titres de propriété sont le plus souvent spoliés de leurs terres.<sup>12</sup>

Sous la conduite de Louis Riel, les Métis s'opposent d'abord aux opérations d'arpentage, puis contestent l'annexion de leur territoire avant que des engagements précis ne soit pris. En octobre 1869, ils constituent un Comité national chargé d'assurer la défense de leurs intérêts. Peu après, Riel et les Métis occupent le fort Garry, situé au confluent des rivières Rouge et Assiniboine et qui contrôlait la région. Avec l'appui du clergé catholique, les Métis fondent un gouvernement provisoire ([9-10 décembre](#) 1869) qui entreprend de négocier avec le gouvernement canadien l'entrée du Manitoba dans la Confédération.

C'est pendant cette période que les hommes de Riel arrêtent les membres d'une faction pro-canadienne qui s'était soulevée contre le gouvernement provisoire. Parmi eux se trouvait l'[orangiste](#)<sup>13</sup> [Thomas Scott](#), partisan de l'annexion sans condition, qui fut rapidement [jugé](#) et [exécuté](#) par [peloton d'exécution](#) pour diverses offenses mineures. Cette exécution relance l'opposition entre les Métis et les colons ontariens. Le Canada et le gouvernement provisoire n'en arrivèrent pas moins à un accord, et en [1870](#) la colonie entre dans la Confédération en tant que la province du Manitoba.

Toutefois, pendant les négociations, le Canada envoie sur place une [expédition militaire](#) de 2200 hommes issus des forces régulières britanniques et de la [milice du Haut-Canada](#) (ancien nom de l'Ontario) afin d'établir l'autorité fédérale sur le Manitoba. Les espions que Riel envoie rejoindre l'armée pour les guider à travers les forêts et les bocages au nord des Grands Lacs lui rapportent qu'il s'agit d'une armée hostile qui entend avant tout écraser une « rébellion » et venger la mort d'un des leurs. Riel, qui a obtenu par l'acte du Manitoba la reconnaissance de tous les droits demandés (mais qui n'a pas obtenu une amnistie pour lui-

---

<sup>12</sup> La plupart des Métis craignent non seulement de perdre leurs terres mais aussi d'être mis sur des réserves éloignées et inhospitalières, comme le gouvernement américain et canadien avait déjà commencé à procéder avec les populations autochtones de l'Est (Auguste VERMETTE, *Ibid.*, p. 204).

<sup>13</sup> Orangiste : À l'origine, partisan de Guillaume III d'Orange, protestant, contre Jacques II, catholique. Les orangistes de l'Ontario, protestants britanniques immigrés de l'Irlande du Nord, se caractérisent par leur regroupement se modelant sur celle de la franc-maçonnerie et par leur profonde aversion pour les catholiques français.

même), ordonne que ses 600 hommes retournent chez eux pour éviter qu'il y ait un bain de sang, puis part en exil aux États-Unis. L'arrivée des troupes britanno-canadiennes à un fort Garry déserté marque officiellement la fin de la « rébellion » et le début d'une occupation marquée par des exactions et la mise en application d'une foule de mesures pour éradiquer le peuple métis.

Le « scrip » que le Dominion distribue aux Métis à partir de 1875, qui peut être par la suite échangé contre une propriété (non pas celle que l'on choisit, par contre) ou contre de l'argent, peut donc être vu comme une manière trouvée par le gouvernement fédéral pour s'acquitter de ses engagements tout en s'assurant que peu de terres seront effectivement distribuées.<sup>14</sup> La ruse sous-jacente à ces titres tient de l'hypocrisie d'un régime colonialiste : tout en semblant traiter, selon la loi, avec magnanimité ses sujets éloignés, le Dominion donne à ceux-ci les moyens de se déposséder légalement de « leurs propres terres » et cela, en vue de faire de la place à des nouveaux sujets loyaux, déjà bénis de la civilisation et désireux de la partager.

---

<sup>14</sup> « The scrip process was marked by fraud, however, with many Métis families losing their scrip (and their land rights) to unscrupulous agents who easily forged their signatures on documents. As well, scrip speculators, many of whom were connected to prominent western banks, followed the commissions around and bought up scrip at a fraction of its value (about 35 cents on the dollar), only to sell it later to land speculators and homesteaders at a marked-up price. Historians have recently found evidence to suggest that the federal government knew the scrip system was flawed but chose to ignore it. It may be that the government was using scrip as a form of indirect federal subsidy to assist western development at the expense of Métis land. The result was tragic for the Métis. It left them homeless in their own land. » (Jeffrey S. Murray, dans « Free Land! », sur le site de Library and Archives Canada : [www.collectionscanada.gc.ca/immigrants/021017-2212-e.html](http://www.collectionscanada.gc.ca/immigrants/021017-2212-e.html)) J.S. Murray s'inspire vraisemblablement de cette relation de l'historien Sprague : « [A] group of about 500 speculators, usually from Ontario, operated from the same lists as the commissioners and worked just as systematically through every parish. Frequently they told people that it was necessary to have an attorney now that the government was processing claims. Thus they secured powers of attorney. Sometimes they told claimants that the government was not to be trusted, no land would ever be granted but twenty-five dollars was offered for the claim on the chance some small portion would be granted ... The culpability of the government in this farce was two fold. First, they failed to provide an institutional means for validating the contracts between literate confidence men and illiterate claimants. Secondly, since the civil servants and elected officials knew that it was almost impossible to prove fraud under the accepted forms, they seized upon the opportunity and joined in the bonanza themselves. As a result, virtually all the money scrip which was supposed to have been awarded to Half-breed heads of families never reached the claimants. » (D.N. SPRAGUE, « The Métis Land Question, 1870-1882 », *Journal of Canadian Studies*, Volume 15, Number 3, Fall, 1980, p. 79.)

Le caractère colonial du document est évident par la signature de mon arrière-grand-père analphabète, un simple « x » encadré par le nom calligraphié par le commissaire du Dominion ainsi que par l'écart de langue entre les signataires. En dépit de l'entente linguistique entre Winnipeg et Ottawa en 1870, le document est rédigé exclusivement en anglais, comme pour annoncer à chaque signataire la langue qu'il faudra désormais apprendre pour traiter de choses importantes. Tous les noms propres rédigés sur ce document renvoient à la langue française ; la langue de l'institution, elle, dactylographiée, a toute la force de la convention reconnue par des instances supérieures anglaises. L'ajout de ces noms français calligraphiés à un texte anglais dactylographié en plusieurs milliers d'exemplaires non seulement symbolise la soumission du Métis francophone vaincu au maître britanno-canadien vainqueur, mais il est l'exercice même par lequel l'identité particulière francophone, jugée arriérée, se soumet à un ordre que la conformité du caractère et l'impersonnalité de la phrase, lesquelles renvoient à une institution juridique et militaire moderne, signalent comme *supérieur*. Après la signature de ce papier, le Métis francophone reconnaît l'infériorité de son mode de vie et abandonne son avenir au nouveau maître.

Est-ce que mon aïeul comprenait ce qu'il signait? Une note en bas à gauche indique qu'on lui aurait expliqué la teneur du « scrip » en français. Étant donné que la terre qu'on offrait au Métis était située loin de la terre qu'il avait connue, et qu'en plus, les terres étaient éloignées les unes des autres au lieu d'être regroupées (afin qu'ils puissent s'organiser en paroisses), beaucoup ont été davantage tenté par l'argent. C'est le cas de mon aïeul, qui doit avoir reçu 160 \$ puisque la note en anglais rédigée par le commissaire l'indique<sup>15</sup>. On lui a probablement fait comprendre que la terre qu'il pouvait occuper avant la signature devait être évacuée (les Métis occupaient les meilleures terres agricoles du Manitoba) et qu'avec l'argent, il pouvait aller s'en acheter une autre ailleurs.

Cependant, d'autres facteurs peuvent aussi expliquer pourquoi mon aïeul et la majorité des Métis du Manitoba ont accepté de convertir leurs « scrips » en argent plutôt qu'en terres.

---

<sup>15</sup> À moins qu'il compte parmi les personnes qui n'ont jamais vu la couleur de leur « scrip ». (Voir note 14.)

Un exode massif des Métis de la rivière Rouge a résulté de ce programme de distribution de titres provisoires et de circonstances sociopolitiques particulièrement hostiles pour le Métis du Manitoba.

### **La situation socioéconomique du signataire**

Les années 1870 au Manitoba sont marquées par la famine et la stagnation économique. Déjà, avant la constitution du gouvernement provisoire, l'économie des Métis étaient en crise puisqu'elle avait été jusqu'alors basée sur la chasse au bison. Or, comme le remarque Sarah Carter, le troupeau de bison foulait de moins en moins souvent le sol manitobain depuis 1820 et, en 1850, les peuples dont l'économie dépendait de la chasse au bison se plaignaient déjà de devoir se déplacer très loin, souvent au Saskatchewan, voire au Montana pour la retrouver<sup>16</sup>.

Les raisons du retrait du bison sont nombreuses, mais comptent certainement parmi les causes une campagne d'extermination menée par l'armée américaine. Celle-ci a effectivement assisté et a même subventionné d'énormes expéditions de chasse non amérindienne, a encouragé ses soldats à massacrer un grand nombre de bisons à coup de canon et d'artillerie<sup>17</sup>. D'autres sources, notamment les Métis mêmes, accusaient plutôt les compagnies de chemins de fer américaines, qui nourrissaient à même les troupeaux de bisons les nombreux ouvriers qui installaient la voie ferrée vers l'Ouest<sup>18</sup>. Cependant, ces politiques certes dommageables aux troupeaux n'ont fait qu'accélérer la disparition d'un animal déjà sous l'assaut d'une chasse commerciale à très grande échelle. En effet, un commerce très

---

<sup>16</sup> « There was almost no buffalo at all in what is today Manitoba by about mid-century, and, twenty years later, there were very few in what is today Saskatchewan. » (Sarah CARTER, *Ibid.*, p. 95.)

<sup>17</sup> De plus, une série de feux le long du 49<sup>e</sup> parallèle, la frontière séparant les Etats-Unis du Canada, aurait été allumée par l'armée américaine vers la fin des années 1870 en vue d'empêcher le troupeau de bisons de traverser la frontière en vue de priver le chef Sitting Bull et sa tribu qui s'y était réfugiés de s'approvisionner. Cette origine des feux mystérieux est par contre contestée, puisque des chasseurs américains commerciaux auraient aussi eu intérêt à garder le lucratif troupeau dans son territoire. (Sarah CARTER, *Ibid.*, p. 96.)

<sup>18</sup> Auguste VERMETTE, *Ibid.*, p. 131.

lucratif de vente de robes de bison (en fait : leur peau) était devenu un moyen recherché de se faire rapidement une petite fortune, si bien que Sarah Carter conclut que « [t]he demands of an expanding capitalist market system played a role in the destruction of the buffalo <sup>19</sup> ». Selon l'historienne, c'est l'introduction d'un marché capitaliste sauvage qui a rompu l'équilibre qui prévalait entre les troupeaux de bisons et les peuples autochtones des Plaines<sup>20</sup>.

Quoi qu'en soient les raisons, l'effet de la disparition effective des troupeaux est désastreux pour les peuples des Plaines. En 1869-1870, les Assiniboines et les Cris des Plaines (peuples cousins des Métis) se relevaient à peine d'une terrible épidémie de petite vérole, maladie inconnue en Amérique avant l'arrivée des Européens, quand la rareté du bison entraîna une période famine qui a duré toute la décennie<sup>21</sup>.

## **Le contexte politique du signataire**

### ***Dans la foulée de la première expédition***

Le traité (« scrip ») est signé dans un contexte de répression coloniale<sup>22</sup>. Le peuple métis gêne les plans d'expansion de type colonial de l'Ontario orangiste, qui entend

---

<sup>19</sup> Sarah CARTER, *Ibid.*, p. 96. Librement traduit, ce passage se lirait : « Les exigences d'un marché capitaliste en croissance ont joué un rôle dans la destruction du bison. »

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 97.

<sup>21</sup> Et bien au-delà. Après 1880, les journaux rapportent moins de nouvelles concernant des famines dans les Plaines, mais cela peut être dû à une censure gouvernementale. En effet, les nouvelles de famine avait un effet dissuasif sur les immigrants potentiels, et le gouvernement fédéral entendait encourager de toutes les manières possibles la colonisation des ces terres par des sujets non autochtones, davantage disposés à reconnaître l'autorité britanno-canadienne sur elles. Pourtant, dans ce qu'Ottawa présentait comme un El Dorado pour l'agriculteur, en hiver 1888-1889, un prêtre catholique témoigne publiquement que dans la seule région de Turtle Mountain au Manitoba, pas moins de cent Ojibwés et Cris sont morts de famine. (Sarah CARTER, *Ibid.*, p. 99-100.)

<sup>22</sup> Notons que, comme l'affirme Sarah Carter (Sarah CARTER, *Ibid.*, p. 102), que le rapport colonial a certes déjà été évoqué par des historiens canadiens, mais il s'agissait très généralement de celui qui gouvernait le rapport entre le gouvernement central et les colons de territoires nouvellement intégrés au Dominion et non entre celui gouvernant le rapport entre le gouvernement central et les peuples autochtones.

déposséder ce peuple non britannique de ses terres au profit de sujets britanniques<sup>23</sup>. Les meilleures preuves comme quoi l'atmosphère manitobaine méritait d'être qualifiée de coloniale sont l'envoi de deux forces militaires ou paramilitaires qui ont « pacifié » ce territoire : l'expédition de Wolseley et l'invention de la *Royal Canadian Mounted Police* (R.C.M.P.). Ces deux regroupement d'hommes constituent des forces répressives de type colonial d'abord parce qu'elles sont armées, ensuite parce qu'elles sont uniquement constituées de ressortissants de la métropole, en l'occurrence l'Angleterre puis l'Ontario, et, finalement, en raison de leur mandat véritable : préparer le terrain pour l'arrivée de nouveau colons en remplacement des autochtones<sup>24</sup>. Le profil de ces armées a non seulement des équivalents évidents dans d'autres régions de l'empire britannique, il est parfois renforcé par des personnalités emblématiques de la répression impériale : l'expédition de 1870 a été dirigée par un Commandant vedette de l'empire britannique, Lord Granet Wolseley, qui avait déjà servi en Birmanie, en Crimée, en Inde, en Chine, en Égypte, au Soudan et en Afrique du Sud ; quant à la seconde expédition envoyée en Saskatchewan en 1885 pour massacrer les Métis nouvellement regroupés sous Louis Riel revenu de son exil, elle était dirigée par le major-général Frederik Middleton, qui avait été décoré pour son rôle dans la répression de la « India Mutiny » et dans sa lutte contre la guérilla en Nouvelle Zélande<sup>25</sup>.

<sup>23</sup> John A. MacDonald, le premier chef de la Confédération du Canada, aurait planifié la minorisation des Métis : pour lui, la majorité métisse devait « être réprimée » jusqu'à ce que cette majorité soit remplacée par une majorité britannique. Il accepterait alors d'accorder des institutions représentatives au Manitoba. (Stanley B. RYERSON, *Unequal Union : Confederation and the Roots of Conflict in the Canadas*, Toronto, Progress Books, 1968, p. 389.) D'ailleurs, en ces années-là, quand survenait un litige entre un nouveau colon d'origine britannique et un Métis par rapport à la propriété d'une terre, les colons l'emportaient presque toujours. (Maggie SIGGINS, *Riel, A Life of Revolution*, Toronto, Harper Collins, 1995, p. 281-282.)

<sup>24</sup> De plus en plus d'études reconnaissent aujourd'hui le rapport tout colonial qu'entretenait le gouvernement fédéral canadien avec la Terre de Rupert. Les traités, la création de la Gendarmerie royale du Canada (le Royal Canadian Mounted Police) et, surtout, les deux expéditions envoyées dans l'Ouest pour mater des rébellions sont maintenant de plus en plus reconnus comme des méthodes propres à une répression de type coloniale. (Sarah CARTER, *Ibid.*, p. 101)

<sup>25</sup> Sarah CARTER, *Ibid.*, p. 102. L'expédition de 1885 est le plus important déploiement militaire jamais entrepris sur le sol canadien (Sarah CARTER, *Ibid.*, p. 101). Les Métis, canonnés, meurent en grand nombre. L'église de Batoche, où les derniers résistants se réfugient, est passée au feu. Louis Riel, qui se rend aux autorités dans les jours qui suivent, est jugé puis condamné à mort pour haute trahison. Il meurt pendu le 16 novembre 1885. En 1984, le gouvernement canadien, sous la pression des divers groupes, accorde le pardon à celui qui est maintenant reconnu comme le père du Manitoba.

Mais la répression est surtout visible aux actes d'une armée. Dès l'occupation du fort Garry par les forces de Wolseley commence une période de règlement de comptes, où il est question de viol et de morts suspectes... Des descriptions détaillées de meurtres, notamment celle d'Elzéar Goulet, un des membres de la cour martiale ayant jugé Scott, sont rapportés par les historiens<sup>26</sup> comme par la tradition orale métisse<sup>27</sup>. À certains historiens de conclure qu'en définitive, l'administration canadienne fait bien plus de morts en les premières semaines d'occupation que le gouvernement provisoire en dix mois, et l'occupation se poursuivra des mois...<sup>28</sup> Quant aux viols perpétrés par des soldats appartenant aux forces d'occupation, Siggins avance que, par pudeur, ils sont le plus souvent signalés par des allusions par les anciens Métis<sup>29</sup>. C'est d'ailleurs la manière dont Auguste Vermette fait référence à l'agression sexuelle de la femme d'Elzéar Goulet<sup>30</sup>.

La force paramilitaire qui remplace la force d'occupation de Wolseley en 1873, la nouvellement créée R.C.M.P., est peut-être moins ouvertement répressive, mais elle est tout aussi coloniale. Cette force policière dont une propagande a savamment doré l'image a été certes envoyée pour contrer la traite du whiskey qui était perçue par les chefs amérindiens comme un véritable fléau, mais aussi, et peut-être surtout, pour préparer le terrain pour l'arrivée massive des colons non aborigènes : « [...] the [Royal Canadian Mounted] police were sent in the vanguard of a « new order for the white settlers » to pacify the people in what Prime Minister Macdonald called « that fretful realm » and make the West a safe place to settle. They were more a military, occupying force than a police force. <sup>31</sup>»

<sup>26</sup> Par exemple : Peter CHARLEBOIS, *The Life of Louis Riel*, NC Press, 1978, p. 89.

<sup>27</sup> Auguste VERMETTE, p. 199-200.

<sup>28</sup> C'est notamment la thèse de Joseph K. HOWARD, *Strange Empire : The Story of Louis Riel*, Toronto, Swan, 1965, p. 185.

<sup>29</sup> Maggie SIGGINS, *Ibid.*, p. 193.

<sup>30</sup> Auguste VERMETTE, *Ibid.*, p. 200. Un dossier complet des agressions se trouve au site suivant : <http://www.metismuseum.ca/media/document.php/07260.pdf>.

<sup>31</sup> Sarah CARTER, *Ibid.*, p. 129.

« *Holier -than-thou*<sup>32</sup>... »

Ces forces répressives sont l'effet direct de la politique coloniale d'un peuple convaincu de sa supériorité morale et donc destiné à civiliser (ou, par défaut, à éradiquer) les peuples qui lui résistent. Cette attitude condescendante des Britanno-canadiens à l'égard des peuples autochtones de l'Ouest est visible bien avant la formation d'un gouvernement provisoire par Louis Riel. Les rapports de 1857, l'un de Hind, professeur de l'Université de Toronto commandité par le gouvernement d'Ottawa, et l'autre de Pallister, commandité par Londres, montrent que le genre de relation qui devait gouverner les rapports entre le gouvernement fédéral et les nouveaux territoires se devait être clairement anglo-coloniale. Ces rapports visaient à contrer la vision de la Terre de Rupert en tant que région inhospitalière et sans intérêt. Pour ce faire, ils présentaient, dans le sud de ce territoire, un vaste tronçon de terres extrêmement fertiles et déjà dénuées d'arbres : il s'agissait des Prairies. Ces rapports plurent à une faction dont l'influence prenait de l'ampleur et qui désirait réaliser un vaste projet de développement pour transformer ces terres inexploitées en une région prospère qui profiterait aux anciennes régions du Canada, notamment l'Ontario, dont elle devait être la reproduction fidèle :

There was talk of dominion from sea to sea, and of a railway that could link the far-flung regions to the rest of Canada. Part of the rhetoric of expansion was the opportunity to extend British influence, to shape and to mould a society based on British stock, British customs, and Protestantism. It was not to be a French and Roman Catholic society; nor was it to be a Métis society. Hind argued that the Métis were in fact a retarding influence. There was nothing wrong with the soil and the climate of the West, according to Hind. What was wrong was that it was occupied by a flawed people who had not energetically harnessed the resources available to them. The Métis preferred the wild life of the prairies to a settled home anyway, and they had no prior claim, in Hind's opinion.<sup>33</sup>

<sup>32</sup> *Holier-than-thou* : Adjectif. Expression anglaise qui désigne l'attitude hautaine d'une personne persuadée d'être supérieure sur le plan de la vertu.

<sup>33</sup> Sarah CARTER, *Ibid.*, p. 105. Ajoutons à cela que, bien avant les événements de 1869-1870, les élites ontariennes planifiaient l'éventuelle décimation des Métis en vue de faire de l'Ouest un autre Ontario : « [T]he

### ***Dépossession et exode***

La vente des titres provisoires et l'indéniable exode des Métis à la suite de 1870 a de nombreuses causes sur lesquelles les historiens ne s'entendent pas. Certains avancent que les Métis étaient pour ainsi dire chassés du Manitoba, d'autres évoquent la recherche de nouvelles opportunités économiques plus à l'ouest.

Cependant, le fait qu'il y a eu un exode est indéniable. En 1885, les Métis, auparavant groupe dominant démographiquement, ne représentaient plus que 7 % de la population manitobaine. Plus de 80 % des « half-breed » avaient quitté les Fourches pour s'installer plus à l'ouest, à Saint-Laurent (aujourd'hui au Manitoba mais alors à l'extérieur de la province qu'Ottawa a réduite à une tout petite taille (voir [Figure 3 et 4](#)) afin de limiter le plus possible le territoire sur lequel il devait tenir ses engagements) ou à Batoche, à la fourche des rivières Saskatchewan, ou, encore, à Prince Albert, aujourd'hui situés dans la province de Saskatchewan.<sup>34</sup>

Selon les adeptes de la thèse des Métis lésés, comme l'avocat du Manitoba Métis Federation qui, il y a six ans, accusait la Couronne (le gouvernement fédéral) d'avoir sciemment dépossédé les Métis de leurs terres, le Dominion a distribué les « scrips » sur une durée exagérément longue alors qu'il favorisait l'arrivée massive de colons non métis<sup>35</sup>. Cependant, les chercheurs retenus par le gouvernement canadien pour défendre sa cause, Thomas Flanagan et Gerhard Ens, répliquent que les délais n'étaient d'aucune manière

---

newly acquired territory would become an Ontarian society. [...] Central Canadian elites were determined they would see the Métis dispersed, their strength diminished. » (Sarah CARTER, *Ibid.*, p. 109.)

<sup>34</sup> Sarah CARTER, *Ibid.*, p. 109.

<sup>35</sup> « The government deliberately deprived the Métis of their land, using a variety of strategies, including delay, while the province was flooded with a tide of new settlers who were given every encouragement. » (reproduit dans Sarah CARTER, *Ibid.*, p. 109). En effet, en 1882, moins de 243 000 hectares des 657 000 promis avaient été distribués aux Métis, le reste ayant été détourné vers des spéculateurs. (*Ibid.*, p. 107) Aujourd'hui, note Sarah Carter (*Ibid.*, p. 71), il n'y a pour ainsi dire pas de terres métisses au Manitoba.

voulus par le gouvernement, que les Métis ont vendu leurs terres au prix qu'elles valaient selon le marché d'alors. De plus, selon eux, l'exode métis avait même commencé avant 1870 et était lié aux changements dans la structure économique de l'Ouest : les Métis abandonnaient leurs terres pour s'adonner notamment à la chasse commerciale du bison. Les avocats de la Couronne n'ont pas tout à fait tort – les Métis ont bel et bien choisi de vendre leurs titres – mais quand l'*ensemble* d'un peuple se débarrasse de titres pour des terres moins intéressantes que celles qu'il cultivait depuis des générations et cède la place à des foules de colons ayant le droit de leur côté, appuyés par des hommes armés persuadés de l'infériorité des autochtones, dire que les Métis sont partis de leur propre chef relève d'une hypocrisie qui fait d'eux les complices des forces répressives du XIX<sup>e</sup> siècle ainsi que des hommes pernicious d'il y a 140 ans qui ont émis des scrips qu'ils savaient destinés à ne jamais se traduire en terres métisses :

Although it was recognized that the Métis had Aboriginal rights, there were extinguished through unilateral government action and on an individual basis, not through negotiation and treaty and on a collective basis. [...] the outcome was overwhelmingly not beneficial to the Métis, as most of the scrip quickly passed into the hands of speculators, and the Métis were left landless.<sup>36</sup>

Qui plus est, cette dépossession « légale » des terres s'inscrit dans celle des Amérindiens. Ceux-ci comme ceux-là étaient vus comme des squatters que, avant 1869, on tolérait sur un territoire (la Terre de Rupert) dont ils n'étaient pas les propriétaires. Tant et aussi longtemps que ces terres n'intéressaient pas le propriétaire, en l'occurrence la compagnie de la Baie d'Hudson, puis la Couronne, tant aussi que les autochtones aidaient les propriétaires à exploiter ses ressources (les fourrures) à bon prix et en respectant le monopole qu'elle avait, les rapports entre l'autochtone et la société non autochtone pouvaient être harmonieux. Cependant, dès que l'autochtone revendique les terres sur lesquelles il a vécu, la mésentente et même la violence apparaissent. Aux Amérindiens parqués sur des réserves

---

<sup>36</sup> Sarah CARTER, *Ibid.*, p. 157.

qu'ils n'ont généralement pas choisies on interdit le droit de vendre la terre<sup>37</sup> ; aux Métis à qui la terre est promise, on s'arrange pour qu'il ne la voit jamais<sup>38</sup>.

### *Campagne d'avilissement des Métis*

Dès le rapport de Hind (1857) se manifeste l'avilissement du Métis. En effet, le Métis y est caractérisé de manière telle qu'il mérite d'être dépossédé de ses terres : « Hind found that here was land of great potential that was being squandered, and allowed to fall into the hands of "slovenly half-breeds" who had no documents even to show that they actually owned their river lots.<sup>39</sup> » Le Parti Canadien (Canadian Party) qui regroupait les colons (ontariens) arrivés au Manitoba et qui contrôlait l'un des deux journaux de la région, *The Nor'Wester*, reprend les mêmes figures dans son édition de 1860 :

Buffalo hunting was described as an objectionable livelihood which "unsettled" those who pursued it, making them unfit for honest, genuine labour. It made the Métis wasteful and extravagant, yet left them in perpetual debt. They neglected the education of their young. In short, hunting life denoted a rude or primitive state of society, unworthy of people "pretending to a respectable degree of civilization".<sup>40</sup>

Vingt-huit ans plus tard, l'image déjà négative du Métis est assombrie davantage : à sa grande paresse s'ajoute la malice, lui qui se sert des Amérindiens innocents pour semer le

<sup>37</sup> En vérité, il pouvait le vendre, mais à certaines conditions, et seulement à la Couronne (Sarah CARTER, *Ibid.*, p. 112).

<sup>38</sup> La dépossession des terres et l'affaiblissement des populations autochtones sont favorisés par des tactiques variées. Par exemple, en 1857, le gouvernement fédéral avait déjà utilisé de la ruse suivante pour éradiquer les communautés amérindiennes des réserves : le Indian Department stipule que tout Indien mâle sans dettes peut devenir l'unique propriétaire de 50 acres de sa réserve – mais à la condition d'abandonner son identité amérindienne. (Sarah CARTER, p.116) Peu d'Amérindiens se sont prévalus de ce « droit ». En réaction le gouvernement a réduit significativement l'autonomie des réserves. En ce sens, le Indian Act de 1876, que l'on a depuis qualifié de « formidable dossier de répression » (Sarah CARTER, p. 117) établit des lois raciales qui les réduit à l'état de mineurs, dépourvus de droits car ils tombent dans la catégorie des handicapés mentaux, des criminels et des enfants : « The Indian Act of 1876 [...] consigned Aboriginal people to the status of minors ; they were British subjects but not citizens, sharing the status of children, felons, and the insane, and it established the federal government as their guardians. » (Sarah CARTER, *Ibid.*, p. 117.)

<sup>39</sup> Sarah CARTER, *Ibid.*, p. 81.

<sup>40</sup> *Ibid.*

désordre. Une femme prise en otage par les Amérindiens de Big Bear en 1885 et qui, relâchée, affirme avoir été bien traitée, écrit un roman qui contribue à une vision négative et de l'Amérindien et du Métis<sup>41</sup>. En effet, ce roman dépeignait des sauvages particulièrement barbares qui s'en prenaient à des femmes sans défense ainsi que de sinistres, subversifs et malicieux Métis. Paru en Ontario à peu près en même temps que l'on apprend la nouvelle des pendants de Riel, puis de huit autochtones du clan de Big Bear, ce récit confirme les préjugés et justifie les mesures répressives du moment ainsi que celles à venir. Pour tous les désordres survenus dans l'Ouest du XIX<sup>e</sup> siècle, plutôt que d'avouer une injustice ou un travers lié au colonialisme, on tâche de rejeter la responsabilité pour toute violence sur des chefs indiens trop attachés à des traditions absurdes, voire sur les Métis. À titre d'exemple, Sarah Carter cite Hayter Reed, un *Indian Agent* à Battleford, au Saskatchewan, qui deviendra en 1893 *deputy Superintendent general* : « There has never been any grounds for complaint among Indians ; any dissent and dissatisfaction was due to nefarious "outside agitators", which usually meant the Métis.<sup>42</sup> »

Bref, en 1875, alors qu'arrivent des convois pleins de colons prêts à travailler n'importe quelle terre pour le compte du Dominion of Canada, mon aïeul, membre d'un peuple que l'autorité répressive traite de criminel, signe d'une croix comme quoi il accepte volontiers 160 \$ plutôt que des terres qu'il ne veut pas et où lui et ses enfants continueraient à être méprisés. Le peuple métis croyait avoir obtenu le respect de ses demandes fondamentales en 1870. Or, la politique d'immigration massive et l'exode métis combinés font en sorte que 1879 marque la fin de la majorité métisse dans la province ; onze ans plus tard, on interdira l'enseignement du français dans les écoles publiques manitobaines<sup>43</sup>. La conséquence de cette minorisation forcée de la langue française est que beaucoup de Métis qui restent au Manitoba

<sup>41</sup> En effet, en 1885, en même temps que l'expédition de Middleton « pacifiait » les Métis dans la région de Batoche, les tribus rassemblées sous l'ordre du chef amérindien Big Bear dans les Cypress Hills et qui n'acceptaient pas de céder leurs territoires enchâssés par un traité à peine 3 ans plus tôt avaient massacré 11 colons et pris deux femmes en otage.

<sup>42</sup> Sarah CARTER, p. 162.

<sup>43</sup> L'enseignement du français est rétabli en 1970, et je suis un des premiers produits du système scolaire français du Manitoba.

s'*anglicisent*. Ceux qui peuvent se payer l'école privée catholique seront par contre *francisés* (dé-métissés) et apprendront à cacher leurs origines face aux arrivants Canadiens français blancs. C'est ce qui explique que mon père ne nous (ses enfants) a jamais parlé de ses parents ou de grands-parents métis. Il serait même possible que lui-même ait ignoré ses origines métisses.

### **Au seuil du labyrinthe**

Voilà tout ce qui me remontait à l'esprit, de manière confuse quand je me trouvais face à ce document. Confusion à laquelle s'ajoutait le long enchaînement de questions évoquées tout à l'heure. Pour avancer dans ce labyrinthe je choisis mon fil d'Ariane : la méthode logique du *Tractatus logico-philosophicus* Ludwig Wittgenstein. « Avancer » est un bien grand mot, au fond, je ne fais que quelques pas dans un univers rhizomatique qui croît plus vite que je ne saurais marcher, ou courir, dans un monde aussi où rôde un Minotaure inquiétant.

M'inspirant de Wittgenstein, je tâcherai de faire en sorte que tout mon développement découle d'une proposition première. « Découler » signifie que la seconde proposition entretient avec la première un rapport métonymique, souvent doublé d'une adjonction de sens.

**1. L'objet de l'exil est un objet chargé d'histoire subjectivement vécue, qui sert de rappel d'un lieu important quitté, que le départ a rendu important.**

#### **1.1 Cet objet m'inscrit dans un passé.**

En ce cas-ci, l'objet m'inscrit davantage dans un oubli. Parce que je n'ai rien à voir avec ce passé et que d'assumer tout à coup ce passé-là maintenant me semblerait faux, le comportement d'un *wannabe*<sup>44</sup>, qui puise dans la généalogie une raison de se sentir distinct.

##### **1.1.1 Cet objet m'inscrit dans un passé marqué par une dépossession.**

---

<sup>44</sup> *Wannabe* : Personne qui désire ardemment se revêtir d'une identité qui n'est pas la sienne.

L'État ne consent à reconnaître au Métis l'Éthos de victime que lorsque cette reconnaissance n'a plus tellement d'importance. Les terres jadis occupées par les métis sont maintenant occupées par plusieurs générations de Canadiens, et comme la communauté métisse ne représente plus une force sociale majeure depuis longtemps, elle ne peut menacer véritablement les gouvernements. De plus, en reconnaissant le caractère inique des traités devant dédommager la liquidation des droits ancestraux d'un peuple, cette reconnaissance sert, dans ce moment de l'histoire du Canada, à redorer l'image d'un pays dont la politique du multiculturalisme est de plus en plus reconnue comme une incitation à la folklorisation et qui est continuellement embarrassé par les expressions fortement médiatisées du mécontentement des autochtones (je pense aux autoroutes barricadées par les Haïdas de la Colombie-Britannique, des Mohawk du Québec en 1990).

Ces gens qui s'identifient durablement à une dépossession fondamentale, qui contribuent à une réification du Métis, succombent bel et bien à ce qu'Alexis Nouss a appelé *le désir de l'exil*<sup>45</sup>, une crispation de l'être dans la posture d'une douleur qu'il importe de ne pas travailler, de seulement re-thématiser.

Or, si je suis entré dans ce labyrinthe, ce n'est pas parce que j'incarne la figure de Thésée. Plutôt, je suis *l'anti-Thésée*, la personne *non* chargée d'une mission, *néanmoins* jeté dans le drame de l'identité. Une personne qui avance dans les corridors du labyrinthe plus par curiosité que dans la quête d'une irrationnelle puissance à abattre. En même temps que je suis l'anti-Thésée, l'anti-fils d'Égée, je suis *l'antithésé*, la personne subitement engagée dans une antithèse qu'elle n'a pas voulue, une personne ainsi antithésée et qui, parce qu'on lui a soumis une identité contraire à la sienne, se retrouve à se rebeller contre la réduction inconvenante en amassant son identité dans un en-dehors radical de cette identité-là, nouvelle inconvenante posture.

---

<sup>45</sup> *Désir de l'exil* : Expression oralement définie et commentée le 21 novembre 2008 dans le cadre du colloque *Les Objets de l'exil*, tenu les 20, 21 et 22 novembre 2008 à Montréal.

### **1.2 Cet objet me donne des droits.** Conséquences sociopolitiques de l'objet.

L'obtention de l'archive et l'indexation identitaire sur elle a des incidences politiques. Le gouvernement canadien ne reconnaît pas les Métis comme « première nation », mais la [constitution](#) canadienne de [1982](#) les reconnaît comme peuple autochtone, ce qui a permis aux Métis de regagner des droits traditionnels, par exemple les droits de chasse.

L'archive est critique pour l'obtention de la carte de métis du Manitoba, laquelle est, depuis peu, associée à certains droits ou privilèges (droits de chasse et de pêche au Manitoba et, depuis peu, études universitaires gratuites). La personne qui demande l'archive s'inscrit dans un combat pour la reconnaissance de droits historiquement niés.

Cependant, cette archive ne peut avoir cette incidence-là que si je me joins à un lobby enraciné au Manitoba et qui est le seul organisme officiellement reconnu par le détenteur du document, le gouvernement fédéral. Le lien entre ce document et l'identité officielle métisse, accompagnée de droits (dire lesquels) passe nécessairement par cet organisme. Pour avoir la carte, il faut présenter son document auprès de deux métis aînés (*elders*) qui, par la suite, recommanderont que l'organisation délivre la carte. La tribu existe, et elle est exclusive. Mais auparavant, il faut faire la preuve qu'on est résident manitobain. Or, je ne suis pas résident, donc je n'existe pas. Je suis *blanc*.

### **1.2 Cet objet est aussi unique que moi.**

Non. Ce document est une copie. L'original ne peut m'appartenir. Il appartient au pays, en l'occurrence le Canada, et je ne puis sentir que je l'ai que dans la mesure où je me sens moi aussi propriétaire du pays. C'est au gouvernement canadien que je dois m'adresser pour recevoir, comme un don d'identité du père, une copie d'un de *ses* objets. Si ce document contient mon identité et que le gouvernement seul dispose du document, alors le gouvernement contrôle mon identité.

Ce document m'est disponible par Internet, par la capacité à voguer dans la vidéosphère<sup>46</sup>, ce qui soulève la problématique de l'identité non pas associée à une communauté, ou à un lieu, mais à ma soumission à l'ordre qui a rendu ce document disponible à moi (à quelles conditions, etc.). La vidéosphère et son espace virtuel contiennent l'objet à reproduire, l'original auquel j'ai accès est *là*. La vidéosphère devient mon temple, mon lieu de légitimation (juridique, personnelle).

Même si je pouvais l'avoir en propre, l'objet n'est pas qu'à moi mais aux nombreux descendants des deux signataires. S'identifier à l'objet, c'est prendre place dans une tribu, ou (engagement moins fort) dans une communauté.

Mon document est un simulacre, une représentation qui éloigne de la réalité. Ce document est une reproduction d'objet sacré, unique dans le sens de Walter Benjamin tel qu'il le présente dans *L'œuvre d'art à l'ère de la reproductibilité technique*. Chaque fois qu'il est reproduit, l'original perd un peu de son « aura », c'est-à-dire la « singulière trame d'espace et de temps : l'unique apparition d'un lointain aussi proche soit-il <sup>47</sup> ». L'objet réduit à l'état d'article commercial devient un objet *dont on se sert*. En effet, selon Benjamin, l'objet reproduit perd un peu de « son *hic et nunc* <sup>48</sup> », son « unicité <sup>49</sup> » lorsqu'il est massivement reproduit, et son sens délié des circonstances de sa production initiale s'ouvre à toutes sortes de nouvelles possibilités. La massification du document, qui rapproche celui-ci de chacun, le détache de ses origines, et les nouveaux sens qui, à la manière d'un palimpseste, se rajoutent sur les sens antérieurs rendent ceux-ci *archaïques*, c'est-à-dire non valables pour le présent. Autant dire que la massification de l'objet *efface* l'actualité – et donc la pertinence – des anciens sens.

<sup>46</sup> Voir Régis DEBRAY, *Introduction à la médiologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 2000, p. 45.

<sup>47</sup> Walter BENJAMIN, « L'œuvre d'art à l'ère de la reproductibilité technique » dans *Œuvres III*, Paris, Gallimard, coll. « Essais », 2000, p. 75.

<sup>48</sup> Walter BENJAMIN, *Ibid.*, p. 71.

<sup>49</sup> Walter BENJAMIN, *Ibid.*, p. 76.

Le document a été déplacé de son cadre d'origine. Il n'est *plus* une archive unique, classée par une bureaucratie qui doit pouvoir le sortir, sur demande officielle, quand les circonstances font en sorte qu'il faut « clouer le bec » et « tuer dans l'œuf » toute nouvelle contestation de l'hégémonie fédérale sur les territoires jadis foulés par le pied métis. Plutôt, il est accessible en tout temps, reproductible à l'infini, apte à être employée comme on le souhaite (on peut la brûler en cérémonie, on peut la chérir, on peut l'encadrer, on peut se servir de copies multiples pour un papier peint de bureau au sous-sol, on peut la vendre...).

La ruée vers les preuves d'origines ancestrales remarquables est un phénomène actuel. Tout se passe comme si, dans la société postindustrielle et laïque que nous connaissons, il fallait des objets chargés de sens auxquels indexer l'identité, comme si la société rationnelle moderne, qui dédaignait les signes liant le présent à une lignée ancestrale, s'était érigée au détriment de symboles qui défient le temps et que le temps était venu de leur rendre un peu de leur aura perdue.

Ainsi en est-il du commerce généalogique, où des individus ou des organismes fournissent, contre rémunération, un rassurant symbole d'origine distinctive.

### **1.3 Cet objet est sacré.**

Le statut de l'archive publique a connu une mutation dans les vingt dernières années : des documents uniques investis d'un grand pouvoir solennel sont devenus accessibles aux masses, moyennant un mot de passe, l'accès à un ordinateur en réseau et le paiement de certains frais. Ce déplacement du signe vers un autre support entraîne une mutation dans le rapport que les individus ont avec lui, rapport que les chercheurs commencent à peine à investiguer. L'ouverture de ces archives aux masses par le biais d'Internet officialise la fin de leur sens premier et invite l'individu à établir avec elles un rapport dénué du sentiment sacré et dont, le plus souvent, la simple curiosité est le moteur.

La mesure extrême de cette mutation est particulièrement évidente lorsque des documents historiques au contenu choquant sont mis à la disposition d'amateurs d'identités distinctives.

**1.4 Néanmoins, je tiens à ce que cet objet ne soit pas détruit.** Je tiens à l'objet. Il est certes reproductible. Mais les circonstances par lesquelles il est arrivé entre mes mains ne sont pas, elles, reproductibles. Le « nouveau » document n'émerveillera pas mes yeux vierges, il n'accompagnera aucune découverte, il ne sera pas l'objet d'un émerveillement. L'objet a une place de choix dans ma pile permanente de documents intitulée « Varia », pile qui reçoit ce que je n'ai pas (encore) le cœur à jeter, l'irrésolu, le non classé, le non classable, le je-ne-sais-qu'en-faire-mais-en-attendant-voici-ta-place, genre de Purgatoire personnel de l'archive, sur lequel je reviendrai à temps mort et qui sera peut-être encore là à l'heure de ma mort.

## Conclusion

Le traité qu'est (tout de même) le « scrip », document unique, chargé de l'aura associée au serment écrit, dont le caractère solennel était assuré par une bureaucratie musclée au service d'une politique oppressive, visant à officialiser la défaite des Métis du Manitoba, est devenu un objet de curiosité accessible à toute personne dotée d'un ordinateur et d'un mot de passe et qui, le plus souvent, commande une copie des traités pour lui servir de breloque le distinguant des autres. L'écart entre le sens pragmatique originel de cet objet juridique colonial et le sens qu'il a aujourd'hui, s'il est propre à occasionner le vertige aux yeux de la personne sensible aux enjeux historiques, témoigne aussi de l'ampleur de la mutation affectant le statut de l'archive publique dans les cent dernières années.

L'objet reproduit et nouvellement présenté ne dit plus la même chose qu'il disait il y a cent quarante ans, même s'il s'agit exactement des mêmes mots. Le document arrive en moi à la manière d'un *pharmakon*, au sens derridien du terme : à la fois « remède » et « poison »<sup>50</sup>, mais pas le même que celui auquel l'aïeul a goûté. Pour lui, le « scrip » lui proposait le moyen d'acquérir des provisions, de songer à un enracinement ailleurs, loin de la misère et de la répression qu'il connaissait, mais, en même temps, le « scrip » officialisait la perte définitive de ses droits autochtones et faisait de lui un complice indirect de l'éradication de son peuple. Pour moi, cent quarante ans plus tard, le « scrip » et les droits auxquels il ouvre la porte se veut un remède à une injustice historique qui a entraîné la spoliation de toute une communauté ; en même temps, dans mon cas, il invite à une charade où des personnes devenues blanches, nées sous le signe de l'Oubli, font semblant de ressusciter, avec tout l'enthousiasme propre aux *born again*<sup>51</sup>, une identité refoulée et qui jubilent d'avoir finalement le droit de redevenir ce qu'ils n'ont jamais été. Tout cela avec la bénédiction des gardiens du temple informatique – Archives Canada – ressort d'un gouvernement qui peut désormais capitaliser sur son image redorée de phare de tolérance et de justice, rayonnement publicitaire à bon compte et qui équivaut à tuer le peuple métis une deuxième fois.

En vérité, dans mon labyrinthe, je n'ai fait que quelques pas. Plutôt que d'embrasser d'emblée l'identité d'exilé réductrice, je fais des pas qui résonnent entre ces murs non parcourus par les autres, où marche aussi, je le sais, j'en suis sûr, le Minotaure que je n'ai pas tué, que je ne n'ai même pas vu. Il rôde, je rôde moi aussi, puis je me rends compte que c'est toujours seul que j'ai marché et que si le Minotaure rôde lui aussi, ce dont je suis certain, c'est que le Minotaure qu'on m'a chargé d'abattre, c'est peut-être moi-même. Ce serait donc moi le monstre, l'hybride, l'inquiétant indéfini que l'on aurait voulu que je cesse d'être pour

<sup>50</sup> Voir les pages 88-90 de Jacques DERRIDA, *La Dissémination*, Paris, Seuil, coll. « Essais », 1972 qui éclairent le sens plastique de l'expression et dont la définition opératoire serait : « polysémie réglée qui a permis, par gauchissement, indétermination ou surdétermination, mais sans contre-sens, de traduire le même mot [du grec ancien] par "remède", "poison", "drogue", "philtre", etc. » (Jacques DERRIDA, *Ibid.*, p. 88-89.)

<sup>51</sup> *Born again* (de « born again Christians ») : terme qui désigne les personnes issues de l'Ouest canadien ou du Mid-West américain qui, s'étant détourné des pratiques chrétiennes institutionnelles, redécouvrent Dieu.

me conforter dans une identité d'exilé plus clairement circonscrite, que des documents légaux désormais attestent.

Godot, l'idée fixe des deux personnages beckettien atteints d'un manque existentiel et métaphysique, Godot l'attendu, que l'on s'imagine au cœur d'un savant dédale bureaucratique, médiatique n'est peut-être que l'identité réifiée dont on imagine avoir besoin. Le labyrinthe est seulement un empêchement si l'on craint le Minotaure. Moi j'imagine Vladimir et Estragon toujours marinant dans leur misérable et absurde attente alors que passe le Minotaure avec ses cornes d'or.

## BIBLIOGRAPHIE

### Monographies sur l'histoire des Métis

BUMSTED, J.M., *The Red River Rebellion*, Watson and Dwyer, 1996.

CARTER, Sarah, *Aboriginal People and Colonizers of Western Canada to 1900*, coll. "Themes in Canadian Social History", Toronto, University of Toronto Press, 1999.

CHARLEBOIS, Peter, *The Life of Louis Riel*, NC Press, 1978.

RYERSON, Stanley B., *Unequal Union : Confederation and the Roots of Conflict in the Canadas*, Toronto, Progress Books, 1968.

SIGGINS, Maggie , *Riel, A Life of Revolution*, Toronto, Harper Collins, 1995.

SPRAGUE, D.N., "The Manitoba Land Question, 1870-1882," dans *Journal of Canadian Studies*, volume 15, number 3, Fall, 1980, p. 74-84.

SPRAGUE, D. N., *Canada and the Métis, 1869-1885*, Waterloo, Wilfrid Laurier University Press, 1988.

VERMETTE, Auguste, *Au temps de la Prairie. L'histoire des Métis de l'ouest canadien racontée par Auguste Vermette, neveu de Louis Riel*, témoignages recueillis, édités et annotés par Marcien Ferland, 2<sup>e</sup> édition revue et corrigée, Saint-Boniface (Manitoba), Éditions du Blé, 2006.

### Autres monographies

BENJAMIN, Walter, « L'œuvre d'art à l'ère de la reproductibilité technique » dans *Œuvres III*, Paris, Gallimard, coll. « Essais », 2000, p. 67-113.

DEBRAY, Régis, *Introduction à la médiologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 2000, p. 45  
HOWARD, Joseph K., *Strange Empire : The Story of Louis Riel*, Toronto, Swan, 1965.

### Ressources Internet sur l'histoire des Métis

BARKWELL, Lawrence, *Metis Rights and Land Claims. An annotated bibliography*, document pdf accessible au site suivant :

mmf.mb.ca/publications/Metis.Rights.and.Land.Claims.pdf

[www.collectionscanada.gc.ca](http://www.collectionscanada.gc.ca)

[www.metismuseum.ca/media/document.php](http://www.metismuseum.ca/media/document.php)